

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 24 AVRIL 2026**

**Délibération 013-2026**

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt avril deux mille  
vingt-six  
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

**Présents :** CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, ROUYR Sylvie, DAUL Dominik,  
LOVISA Marjorie, STREIFF Alexandre, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** LOVISA Marjorie

Nombre en Membres : 11

En exercice : 11

Suffrages exprimés : 11

Votes pour : 10

Votes contre : 1

Abstention : 2

**OBJET : Adoption du budget primitif 2026 du budget principal**

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2026 et procède à leur lecture chapitre par chapitre.

Il convient d'adopter le budget prévisionnel 2026 du budget principal, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et sa section d'investissement comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Fonctionnement	2 674 815.00 €	2 674 815.00 €
Investissement	1 617 734.65 €	1 617 734.65 €

Par ailleurs, suite à l'adoption du référentiel m57, il appartient au conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits budgétaires accordé à monsieur le Maire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles aussi bien en fonctionnement qu'en investissement hors charges de personnel.

- Vu les articles L.2311—1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal ;
- Vu l'instruction M57 ;
- Vu le projet de budget primitif annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des personnes présentes ou représentées :

- 1 contre pour le vote du budget : ARTICO Lucas,

- 2 Absentions pour la fixation du taux de fongibilité des crédits budgétaires (ARTICO Lucas, BLANC Rudy)

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

**FIXE** le taux de fongibilité des crédits budgétaires accordé à monsieur le Maire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles aussi bien en fonctionnement qu'en investissement hors charges de personnel.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes  
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Damien CARRE

